



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire

Service Environnement et Forêt

Affaire suivie par Jean-Jacques GIRARD
Tél. : 04 71 05 84 86 - Télécopie : 04 71 05 84 70
Courriel : jean-jacques.girard@haute-loire.gouv.fr

MOTIFS DE LA DECISION
relatives au projet d'arrêté préfectoral
portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019

Le Puy-en-Velay, le 05 août 2013

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019

A l'issue de la période de consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

La Fédération départementale des chasseurs et le Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, consultés sur le projet d'arrêté n'ont formulé aucune observation quant à la consistance des réserves proposées tant sur la Loire que sur l'Allier.

L'article R 422-82 du code de l'environnement confie au Préfet le soin d'instituer les réserves de chasse et de faune sauvage.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 peut être publié pour être porté à la connaissance du public dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 (article 5)